

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/107**

**Modification du tableau des effectifs à compter du 8 juin 2026**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

Le rapporteur expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de s'adapter à l'évolution de la collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des emplois permanents.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de créer un poste de chef de service police Municipale à temps complet afin d'étoffer le personnel d'encadrement du service de la Police Municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 8 juin 2026 comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus temps plein	Effectifs pourvus temps non complet
		TP	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Gal des Services (emploi fonctionnel)	A	1		1	
Attaché principal		1		0	
Attaché		1		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2ème classe		3		3	
Rédacteur		3		3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	16		14	
Adjoint administratif principal de 2ème classe		4		3	
Adjoint administratif		5		4	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>36</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

République Française

**MAIRIE DE GRANS**

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/107**

**Modification du tableau des effectifs à compter du 8 juin 2026**

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus temps plein	Effectifs pourvus temps non complet
		TP	TNC		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	
Technicien		2		2	
Agent de maîtrise principal	C	4		3	
Agent de maîtrise		8		8	
Adjoint technique principal de 1ère classe		2		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe		7	3	7	3
Adjoint Technique		18	4	13	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>44</b>	<b>7</b>	<b>37</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants cl. exceptionnelle	A	1		1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4		4	
ATSEM principal de 2ème classe		3		3	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Infirmier en soins généraux	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	3	1	3	1
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur Principal des APS 1ère classe	B	1		1	
Educateur des APS		1		1	
Opérateur ppal des APS	C	0	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56



République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

**Date de la convocation** : Vendredi 29 mai 2026

**Secrétaire de Séance** : Robin ANSILLON

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/107

Modification du tableau  
des effectifs à compter  
du 8 juin 2026

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus temps plein	Effectifs pourvus temps non complet
		TP	TNC		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		9	1	7	1
Adjoint d'animation		10	8	4	4
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>21</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de Service de PM principal de 1ère classe	B	1		1	
Chef de service de Police Municipale	B	1		0	
Brigadier Chef Principal	C	7		5	
Gardien-Brigadier / Brigadier		2		1	
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>127</b>	<b>18</b>	<b>103</b>	<b>11</b>

☞ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Robin ANSILLON

